

**REGLEMENT OFFICIEL
DE FIELD-TRIALS
POUR SPANIELS**

Edition 06/2024

*Validé par la CUN 8 en date du 14 Mai 2024
Révisé et approuvé par le Comité SCC du 23 mai 2024*

ART.1 BUT DES FIELDS-TRIALS

Le premier objectif de ces concours de chasse est de constater, de privilégier et de primer les qualités naturelles des différentes races de Spaniels : *Cockers anglais et américain, Springer anglais et gallois (Welsh), Clumber, Field, Irish Water (Épagneul d'Eau Irlandais), Sussex, American Water Spaniel (Chien d'Eau Américain)*.

Ces épreuves ont pour but de mettre en évidence les chiens qui, dotés des qualités naturelles de nez, de style, d'allure, d'endurance, d'initiative et de disposition à recevoir et à conserver le dressage reçu, seront susceptibles d'engendrer d'autres grands Trialers et de nombreux chiens de chasse de tout premier ordre. Elles concourent ainsi à la mise en valeur des reproducteurs d'élite potentiels.

A - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les calendriers des Field-Trials d'automne et de printemps sont établis par la Commission d'Utilisation Nationale Retrievers Broussailleurs et Chiens d'Eau (CUN 8) de la SCC, à partir d'une part des propositions du Spaniel Club Français (organisateur avec l'accord des Associations Canines Territoriales), et/ou d'autre part des Associations Canines Territoriales et des Associations de Dresseurs Professionnels (organisatrices).

Afin de permettre à la CUN 8 de valider et/ou d'arbitrer ces propositions, celles-ci devront être adressées dans des délais raisonnables en fonction du calendrier des réunions tenues par celle-ci.

NB : Tout propriétaire d'un chien désirant le faire participer aux concours organisés par la SCC et ses membres (dont le SCF), doit détenir une licence délivrée chaque année par la SCC pour la discipline pratiquée. Il en est de même pour toute personne, habituellement dénommée "conducteur", compétente en la matière et désignée par le propriétaire afin de le suppléer dans la conduite de son chien. L'attention des propriétaires est attirée sur le très probable contrôle de la SCC au moment de l'homologation des titres (voir plus bas).

ART.2 EPREUVES. SAISON. GIBIER. TERRAIN.

Deux types d'épreuves différentes seront proposés en fonction de la saison :

Épreuves réalisées en période de chasse (automne) : Les Field-Trials d'Automne (FTA), sur gibier tiré.

Elles se dérouleront en période d'ouverture de la chasse, si possible sur un territoire avec un fond de chasse (avec gibier naturel), et le gibier levé sera tiré pour chaque chien si une occasion se présente au cours de son ou de ses parcours. Le Spaniel ne pourra être classé que s'il a pris un point sur « petit gibier de plaine » suivant la liste établie par la Fédération Nationale des Chasseurs (*faisan commun et vénéré, lapin de garenne, lièvre, perdrix grise et rouge*), ou, compte tenu de sa polyvalence, sur *bécasse, bécassine, canard et rallidés (poule d'eau, foulque macreuse, râle d'eau)*.

Cas particulier de la caille : un point pris sur ce gibier sera pris en compte pour un classement, à condition qu'il s'agisse d'une caille des blés (*coturnix coturnix*), gibier sauvage migrateur, et non d'une caille d'élevage plus ou moins hybridée avec la caille du Japon (*coturnix japonica*), dont le lâcher est strictement interdit en France. En cas de doute, l'avis du (ou des) juge(s) sera prépondérant.

Épreuves hors période de chasse (printemps) : Les Field-Trials de Printemps (FTP)

Elles pourront se dérouler à partir du 1^o février jusqu'à mi-avril, sur gibier naturel, et le gibier levé sera juste salué par un coup de feu. La commission de travail du SCF a fixé à quatre, sauf aléas climatiques, le nombre minimum d'épreuves à disputer chaque année. **Le chien ne pourra être classé que s'il a pris au moins un point valable sur gibier naturel indiqué sur le programme du concours.**

épreuves de printemps la caille des blés, gibier migrateur non présent en France à cette époque-là, ne pourra pas figurer dans cette liste de gibier naturel.

De manière générale, pour les deux types d'épreuves les terrains devront être appropriés au travail des Spaniels : avec des couverts, permettant cependant une conduite correcte et un contrôle optimal du travail du chien par les juges.

a) PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION - ENGAGEMENTS

ART.3 CONDITIONS

Ne peuvent prendre part aux épreuves que les chiens de race pure, âgés de 10 mois minimum et inscrits à un livre d'origine reconnu par la F.C.I.

ART.4 DELAIS- REFUS- SUPPRESSION

Afin d'une part de respecter la législation imposée par la DDPP (*Direction Départementale de la Protection des Populations*), et d'autre part d'optimiser la composition du jury, aucune inscription ne pourra être acceptée après la date de clôture des engagements (fixée par la société organisatrice), soit au plus tard 10 jours avant le concours.

La société organisatrice se réserve toutefois le droit d'avancer la date de clôture pour cause de contraintes techniques (manque de juges ou de terrains...) et de refuser les engagements sans avoir à en fournir le motif.

Dans tous les cas ne sont pas admis : les chiens agressifs, atteints de maladie contagieuse, appartenant à des personnes disqualifiées ou faisant partie de sociétés ou de clubs non reconnus par la SCC ou par la FCI.

En cas d'impossibilité, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le concours sans rembourser les engagements, attendu qu'elle devra couvrir les frais d'organisation engagés.

ART.5 DROITS- N° LOF - RAGE- CONTROLE VETERINAIRE-CARNET DE TRAVAIL

Les engagements ne seront valables que s'ils sont accompagnés du montant de la participation aux frais d'organisation, du n° L.O. (LOF ou autre organisation cynophile affiliée ou reconnue par la FCI), du numéro de tatouage (qui devra être lisible) et/ou du numéro d'identification, et du numéro de carnet de travail ; toutes ces informations devront être portées sur le catalogue de l'épreuve dans l'application GESCON SPANIELS.

Lors de l'engagement, **une photocopie du certificat antirabique devra être fournie pour les chiens étrangers.**

Avant le déroulement du concours et s'il y a lieu, les propriétaires et/ou conducteurs se mettront à la disposition du vétérinaire pour le contrôle de l'état de santé, des identifications et du documentaire des chiens. Durant la manifestation, tout signe clinique de maladie contagieuse ou morsure devront être signalés au responsable du concours.

Dans tous les concours, sans exception, le carnet de travail est exigible et devra être remis à l'appel.

En cas de non-présentation du carnet de travail, le chien ne pourra pas prendre part au concours.

ART.6 FORFAIT

Le forfait des chiennes en chaleur pourra seul entraîner un remboursement des frais d'organisation, si, et seulement si, le forfait est déclaré minimum cinq jours avant le jour de l'épreuve.

En aucun cas, il ne sera accepté de changement de chiens.

ART.7 CONTESTATION- CAUTION

Toute contestation est tranchée par le Responsable de la société organisatrice.

Toute réclamation déposée par un concurrent doit être formulée et déposée sur le champ par écrit auprès de la personne mentionnée comme responsable de la manifestation. Elle sera accompagnée d'une somme égale à quatre fois le montant de la participation aux frais d'organisation. Cette somme restera acquise à la société organisatrice si la réclamation n'est pas fondée. ***Toute réclamation déposée par un concurrent après la clôture de la manifestation (terme de la proclamation des résultats) est irrecevable.***

Cette réclamation déposée suivant les modalités décrites ci-avant doit être confirmée par courrier recommandé avec Accusé de Réception dans les 24 heures :

- au Président de l'Association Canine Territoriale organisatrice, avec copie au Président du SCF et au Président de la Commission de Travail du SCF,
- si l'épreuve est organisée par le SCF, au Président de la commission des litiges du SCF, avec copie au Président du SCF et au Président de la Commission de Travail du SCF.

Dans les deux cas, le Président de l'ACT organisatrice ou celui de la commission des litiges du SCF transmettra dans les quinze jours la réclamation au Président de la Commission d'Utilisation Nationale des Retrievers Broussailleurs et Chiens d'Eau (CUN 8) et au Président du SCF, accompagnée d'un rapport circonstancié.

ART.8 RESPONSABILITE

Le gibier devra provenir d'un élevage titulaire d'une autorisation préfectorale d'ouverture d'établissement d'élevage et d'un certificat de capacité. Ce type d'élevage tient un registre et est soumis à un contrôle vétérinaire régulier qui garantit l'état sanitaire des animaux.

Le présentateur fera courir son chien sous sa responsabilité. La société organisatrice décline toute responsabilité du fait de ses manifestations.

Il est à noter toutefois que la licence (propriétaire et/ou conducteur) rendue obligatoire par la SCC (qui en fixe le prix de souscription annuel) pour pouvoir participer aux épreuves de Field-Trial, intègre une assurance (voir site SCC).

Durant leur présence en concours, l'attention des concurrents est attirée sur le fait que la température dans les véhicules peut descendre ou monter très vite et provoquer dans ce dernier cas un coup de chaleur très grave chez les chiens et autres animaux. Ils doivent donc veiller à placer leurs chiens dans les meilleures conditions pour éviter tout risque vis-à-vis d'eux ; de la même manière il convient de leur laisser de l'eau à volonté et de les dégourdir régulièrement (en laisse et hors des terrains de concours) tout en respectant les directives de l'article 16.

b) LES CHIENS

ART.9 NOMBRE DE CHIENS

L'homologation des récompenses par la SCC n'est accordée que si l'épreuve comporte au moins six chiens présents, appartenant au moins à trois propriétaires différents. Le maximum de chiens engagés dans un concours est de quinze. Exceptionnellement les concours pourront être dédoublés à partir de 14 chiens engagés.

ART.10 RÉPARTITION PAR RACES

Dans les épreuves sont prévues deux catégories séparées en fonction des races considérées. L'une où prendront part les *Cockers (Anglais et Américains)*, l'autre où participeront *toutes les Autres Races*. Pour ces dernières, s'il n'est pas possible de réaliser des épreuves spéciales (cf. ci-après), la répartition des chiens par race devra se faire d'une manière équitable et équilibrée en pratiquant le panachage entre les races engagées.

Tous les Spaniels pourront concourir ensemble s'il n'y a pas assez d'inscriptions dans une des deux catégories ; il ne sera alors attribué qu'un seul CACT par série, pour autant que le chien gagnant soit de mérite exceptionnel. Dans l'hypothèse d'une première catégorie insuffisante avec la deuxième catégorie comportant plusieurs séries, il sera procédé si possible à une répartition homogène des chiens de la première catégorie dans toutes les séries de la deuxième.

Des épreuves dites Spéciales Races Rares (*Springers gallois ou Welsh, Clumber, Field, Irish water (Épagneul d'Eau Irlandais), Sussex, American Water Spaniel (Chien d'Eau Américain)*) pourront être organisées avec l'accord écrit du Spaniel Club Français ; pour ces épreuves l'art.9 du règlement devra être respecté.

ART.11 RÉPARTITION PAR SERIES

La répartition des chiens est faite par la société organisatrice.

L'engagement maximum est de 10 chiens par jour et par conducteur, répartis dans 3 séries. Lorsqu'il y aura une Spéciale Races Rares, les chiens pourront être présentés dans 4 séries, dont cette spéciale. Il en sera de même le jour où il y aura à la fois des séries dotées du CACT et des séries dotées du CACIT : les chiens pourront dans ce cas être présentés dans 4 séries au total.

L'ordre de passage des chiens s'effectuera par tirage au sort, qui sera fait la veille ou le matin du concours en présence d'un concurrent. Pour ce faire, les organisateurs auront la possibilité de regrouper les chiens d'un même conducteur, afin de faciliter le déroulement de la manifestation.

Toutefois un concurrent ne pourra en aucun cas arguer de l'ordre de passage issu du tirage au sort pour refuser de se mettre à la disposition des juges.

NB :

- *Le jour où seront organisées concomitamment des séries dotées du CACT et des séries dotées du CACIT, les chiens CHT ou titulaires de 3 CACT ne pourront pas s'engager dans les séries dotées du CACT.*
- Le jour où toutes les séries seront dotées du CACIT il sera fait application de la réglementation en vigueur pour les concours à CACIT (règlement A, art.6 et 11).

c) LES JUGES- LES FUSILS

ART.12 REMPLACEMENT- NOMBRE

La société organisatrice peut toujours remplacer les juges empêchés et en désigner autant que de besoin. Les fusils officiels seront au nombre de deux et les mêmes pendant la durée du concours. Ils ne peuvent pas avoir de chiens engagés dans la série à laquelle ils participent, ni dans d'autres séries de la même race. S'il y a deux fusils officiels sur le concours, les juges ne doivent en aucun cas être porteurs de fusils. Un juge ne pourra exceptionnellement être porteur de fusil que pour pallier l'absence d'un fusil officiel.

Intégrité

Un juge en fonction ne peut sous aucun prétexte présenter des chiens le même jour. Les chiens appartenant à des parents et alliés d'un juge au 1er et 2ème degré en ligne directe ou collatérale ainsi que ceux cohabitant sous le même toit, ne peuvent sous aucun prétexte être jugés par ce juge. Les propres chiens du juge (*) ou ceux appartenant à des membres de famille peuvent néanmoins être inscrits, pour autant que le chien soit présenté par une autre personne dans une autre série et jugé par un autre juge.

(*) ou ceux dont il est co-proprétaire, ou dont il a été propriétaire ou co-proprétaire dans les 6 mois précédant le concours.

Si un juge présente (quand il n'est pas en fonction) ou fait présenter un chien dont il est propriétaire, il ne pourra de toute la saison juger que les chiens qui ne sont pas de la même race. À défaut, les résultats du chien ne seront pas pris en compte pour le classement du CH FTA, mais simplement au titre du CHT.

ART.13 QUALIFICATION

Pour que les récompenses soient homologuées, il faut que le concours soit jugé par deux juges, dont l'un au moins qualifié dans un pays appliquant le règlement A de la FCI, l'autre pouvant être un Assesseur, ou Élève-juge.

Un juge peut être autorisé à juger seul, mais dans ce cas il devra être accompagné par des fusils ayant présenté en Field-trial ou ayant tiré de nombreuses fois dans des FT pour Spaniels.

NB (IMPORTANT) : les juges étrangers officiant seuls devront obligatoirement être tenus informés des particularités du présent règlement, notamment des différences entre celui-ci et le règlement A de la FCI.

B - ORGANISATION TECHNIQUE

ART.14 APPEL

L'heure et le lieu d'appel seront indiqués au calendrier des Field-Trials (Page Catalogue/messages de *GESCONSPANIELS* et/ou page FB Commission de Travail). L'appel se fera à l'heure indiquée. Les concurrents qui ne répondront pas "présent" à l'appel seront considérés comme forfait.

ART.15 INVITÉS

Les concours ne sont pas publics. Seuls sont admis sur les terrains les propriétaires et les conducteurs de chiens engagés, les membres de la société organisatrice et les invités du SCF ou de la Société organisatrice.

ART.15 bis PERSONNES AUTORISEES A SUIVRE LES PARCOURS

Les assistants et concurrents devront notamment se conformer aux recommandations et mesures d'ordre particulières prescrites à l'appel du matin.

Les propriétaires des chiens en action pourront suivre le parcours de ceux-ci, mais sans se joindre aux Juges et sans manifester leurs impressions.

Les personnes admises au titre de l'article 15 sont autorisées à suivre, sauf directives particulières des juges motivées notamment par les particularités du terrain ou la nature du gibier.

Les suiveurs autorisés devront se conformer aux mesures d'ordre prescrites, entre autres rester groupés, suivre en silence à une trentaine de mètres minimum, ne jamais battre les fourrés ou passer sur le terrain non parcouru par les chiens. Elles ne devront en aucune façon perturber le déroulement du concours.

La ligne des juges sera composée du présentateur, des juges et assesseurs éventuels, et des fusils.

Aucune autre personne ne pourra être présente dans cette ligne au moment d'une présentation.

Toute personne qui troublera l'épreuve ou ne se conformera pas aux injonctions des juges pourra être exclue par ceux-ci du concours sur le champ, et des concours à venir pour une durée déterminée.

ART.16 ENTRAINEMENT- NON CONCURENENTS- CHIENNES EN FOLIE

Sauf accord des organisateurs, tout entraînement sur les terrains d'une épreuve est interdit la semaine précédant le concours, le jour et le lendemain de celui-ci.

La présence des chiens non tenus en laisse, non-inscrits au concours et des chiennes en folie est interdite sur le terrain.

Les chiennes en folie devront être déclarée à l'appel et seront autorisées à concourir mais leur parcours devra être effectué après le passage de tous les autres chiens mâles et des chiens à revoir. Elles ne devront, sous aucun prétexte, quitter la voiture avant leur parcours sous peine d'exclusion.

Toute personne prise en infraction pourra être exclue du concours sur le champ, et des concours à venir pour une durée déterminée. Il en sera de même pour un présentateur ou un spectateur dont l'attitude serait incorrecte et incompatible avec l'esprit courtois et sportif qui doit régner sur les épreuves.

ART.17 COLLIER- TATOUAGE

Le chien devra concourir cou nu.

Si le chien doit explorer une partie de terrain où il est difficile de contrôler son travail, ou pour des raisons de sécurité, le juge président le concours peut, avec l'accord du conducteur, prendre la décision de faire porter un grelot au chien, afin d'assurer la bonne marche et la sécurité de l'épreuve. Le port du grelot sera décidé en début de parcours ; il devra être conservé durant toute la durée de l'épreuve et sera identique pour tous les concurrents qui auraient à l'utiliser.

L'identité du chien sera contrôlée lors de sa présentation aux juges, avant son parcours.

ART.18 CONDUITE

Le conducteur devra en toute circonstance se conformer aux indications des juges. Il ne devra faire usage de la voix et du sifflet qu'avec la plus grande discrétion et sobriété.

L'usage du sifflet à ultra-sons est interdit. Le conducteur ne pourra être muni d'une canne ou d'un bâton pendant sa présentation, sauf nécessité à apprécier par le(s) juge(s).

Les chiens devront être conduits comme ils le sont généralement à la chasse en marchant au pas de promenade, dirigés de préférence d'un signe. Les appels trop fréquents soit à la voix soit au sifflet seront comptés comme faute d'obéissance. Les chiens devront être conduits et battre le terrain dans la direction et les limites fixées par le juge.

Les concurrents ne devront pas retenir leur chien après avoir pris un point.

En aucun cas le conducteur ne peut courir après son chien, venant de prendre un point, pour le contrôler en s'interposant entre le chien et le gibier ou bien en arrêtant son chien physiquement par contact. Ces attitudes seront considérées comme faute grave.

ART.19 LE VENT

Les juges s'efforceront de mettre autant que possible tous les chiens dans les mêmes conditions de travail. S'ils ne peuvent mettre tous les chiens à bon vent, ils devront tenir compte de l'intelligence du travail exécuté dans ces conditions particulières.

ART.20 1^{er} TOUR- 2^{ème} TOUR

À moins qu'un chien ne présente des insuffisances évidentes ou commette des fautes éliminatoires, il sera examiné pendant au moins 15 minutes. Après le premier tour, les juges auront la faculté de rappeler les chiens pour un second tour de 15 minutes maximum, si ceux-ci méritent le qualificatif excellent.

ART.21 MINUTE

En début de parcours, il est accordé une minute de détente pendant laquelle *le ou les points pris seront acquis, tandis que les fautes graves commises ne seront pas considérées éliminatoires.*

Les juges devront signaler la fin de la minute.

Si un chien prend un point sur la fin de la minute, on attendra la fin de cette action pour signaler la fin de la minute. Si le chien refuse le rapport dans la minute, il devra faire un rapport à froid en fin de parcours s'il n'a pas eu d'autre occasion.

Une sortie de main dans la minute ne sera pas sanctionnée, sauf si le chien ne revient pas dans un délai d'une minute.

Une occasion non exploitée dans la minute ne permettra pas un second tour sous prétexte que le chien n'aura pas eu une autre occasion hors la minute.

ART.22 FUSILS

Les fusils devront suivre uniquement les consignes données par les juges (conditions de sécurité et de déroulement du concours).

En tout cas, à chaque parcours, il leur est demandé de tirer le premier gibier qui se lève (même à froid) puis uniquement le gibier travaillé par le chien. Si l'organisateur décide de ne tirer qu'une seule pièce de gibier par parcours, tous les autres gibiers levés par le chien seront salués par un coup de fusil.

Les fusils devront toujours se tenir à la hauteur du conducteur et ne devront en aucun cas courir pour aller sur le chien ou le servir.

ART.23 CHANGEMENT DE TERRAIN

En cas de changement de terrain, le temps sera suspendu pour être repris au relancé.

ART.24 COUP DE FEU

Si le chien lève un gibier, un coup de feu sera obligatoirement tiré. La crainte caractérisée du coup de feu sera sanctionnée par un insuffisant.

ART.25 FIN DE PARCOURS

Lorsque la fin de parcours aura été signalée, aucun point ne comptera plus, ni aucune faute si le chien est repris immédiatement. Si le chien sort de la main il sera éliminé.

C - JUGEMENTS

ART.26 BASES

Les juges ne baseront pas leur classement sur le nombre de points pris mais sur la qualité du ou des points pris. Ils devront essentiellement considérer les aptitudes et les caractéristiques du travail propres à chaque race, notamment :

- le style inhérent à la race
- l'intelligence
- la quête de juste ampleur en relation avec la portée du fusil et avec la nature du terrain
- l'allure vive et rapide, modulée selon la race
- l'action passionnée et continuelle
- le contact du chien avec son conducteur
- le nez, soit sur piste soit à bon vent
- la sûreté dans l'exploitation d'une piste et la vitesse d'exécution, modulée selon la race
- la sagesse à l'envol et à la fuite du gibier
- l'autorité dans la prise du point ; ne sera compté "Point" que celui où le chien aura indiqué et bourré le gibier sans intervention de son conducteur
- l'indifférence au coup de feu
- la promptitude et la précision dans la localisation du point de chute du gibier
- la persévérance dans la recherche du gibier blessé
- la rapidité à saisir le gibier mort ou blessé
- le rapport rapide et avec la dent douce
- l'endurance aux efforts
- le courage aux ronciers

ART.27 FAUTES GRAVES ET VENIELLES

Les fautes GRAVES ELIMINATOIRES sont les suivantes :

- absence de quête ou manque d'envergure de quête (la quête idéale se situe dans un rayon correspondant à la portée du fusil)
- manque d'action passionnée
- défaut notoire d'intelligence
- peur du coup de feu et du gibier
- insuffisance de nez
- allure non propre à la race
- le chien court, mais ne chasse pas
- défaut d'obéissance
- faire lever souvent du gibier au-delà de la portée du fusil
- donner de la voix avec insistance ou en tout cas sans justification
- refus de rapport
- rapport avec la dent dure
- indications non justifiées et répétées
- passer du gibier
- chien arrêté physiquement

Les fautes VENIELLES sont les suivantes :

- faire lever, après un pistage long, un gibier au-delà de la portée du fusil (si cela se reproduit cette faute serait éliminatoire).
- poursuivre le gibier **à condition que le chien revienne au premier rappel.**
- **rapporter spontanément** (le chien doit rester sage au départ du gibier et ne partir qu'à la chute de l'oiseau). Cette faute ne permet pas l'obtention du CACT ou de la RCACT.

ART.28 LE POINT

On ne comptera comme point que ceux pour lesquels le Spaniel aura franchement indiqué et bourré le gibier. Ces actions doivent être effectuées dans la continuité, sans interruption, ni pose d'arrêt (**à l'exception de l'Irish Water Spaniel (Épagneul d'Eau Irlandais), pour lequel un léger temps d'arrêt est permis, cf standard FCI**). En aucun cas, le conducteur ne pourra appuyer son chien.

On comptera comme points, ceux de pistage pour lesquels le Spaniel aura franchement travaillé et forcé le gibier dans les limites raisonnables de la portée de tir.

Si le chien bourre le gibier à l'ordre le chien sera éliminé.

ART.29 LE RAPPORT

Le chien ayant été sage au départ du gibier et au coup de feu, il n'est pas nécessaire qu'il soit envoyé au rapport à l'ordre des juges, mais seulement à celui de son conducteur.

Rapport spontané : voir article 27

Sur chaque pièce de gibier tombée, le chien sera envoyé au rapport. Le rapport est correct quand le chien charge immédiatement et ramène le gibier rapidement avec la dent douce à son conducteur et ne le donne qu'à l'ordre dans la main. Le chien devra faire preuve d'initiative et de nez, il perd des points si le conducteur doit l'accompagner dans la recherche pour lui faire prendre le vent ou la piste.

Pour le rapport, le juge a la faculté d'accorder au conducteur de conduire le chien sous le vent près de l'endroit du point de chute du gibier, si celui-ci est tombé lorsque le chien ne le travaillait pas ou hors de la vue du chien.

Le rapport du lièvre est obligatoire pour tous les Spaniels. Cependant, pour le Cocker un refus n'est pas éliminatoire ; le rapport exécuté est au contraire considéré comme une note méritoire.

Le non retrieving d'un gibier blessé n'est pas éliminatoire, **si le chien a au moins essayé de trouver le gibier en prenant la piste** plus ou moins longuement. Le retrieving d'un gibier blessé est considéré, selon sa difficulté, comme une note très méritoire.

Si un coup de feu abîme une pièce de gibier au point d'excuser un refus ou un mauvais rapport, le jury pourra provoquer un deuxième essai de rapport avec un gibier frais et sain.

Si le chien n'a pas eu d'occasion de rapporter pendant son parcours, un rapport à froid (sur un gibier frais et sain), sera si possible (si le jury dispose d'une pièce de gibier) effectué dès la fin de son parcours.

Rapport à froid :

Le gibier sera disposé sur le terrain hors de la vue du chien, à environ 20 ou 30 mètres de celui-ci, sans obligatoirement laisser de piste. Le terrain sera travaillé à bon vent comme en action normale de chasse. Après le coup de feu, le chien sera envoyé au rapport. La durée de la recherche n'aura aucune importance et ne constituera en aucun cas un critère d'évaluation. Tant que le chien cherchera activement, il lui sera permis de continuer.

Si plusieurs rapports à froid sont à effectuer, ils le seront chacun sur un morceau de terrain différent.

Rapport à froid pour les concours de printemps (gibier non tiré) :

Les chiens classés devront effectuer un rapport à froid dès la fin de leur parcours, de la manière décrite ci-dessus, avec un pigeon ou un lapin.

ART.30 PRESTATION MINIMUM

Pour être classé dans les prix, le chien doit obligatoirement avoir pris un point lors d'un parcours d'au moins 15 minutes méritant le qualificatif BON. Un coup de feu devra avoir été tiré, et un rapport effectué.

ART.31 LE CLASSEMENT

Au terme de son parcours le chien sera :

- Soit classé, selon son mérite, par un qualificatif EXCELLENT avec ou sans CACT ou RCACT, ou TRES BON, ou BON.
- Soit récompensé par une MTHR ou un CQN.
- Soit non qualifié (voir art. 34).

ART.32 LA M.T.H.R.

Elle ne pourra récompenser qu'un *parcours EXCELLENT*, avec un excellent point, entaché d'une faute plus ou moins grave mais non éliminatoire (sans laquelle il aurait pu prétendre au qualificatif EXCELLENT), selon les circonstances et les impressions des juges. *Une seule MTHR peut être attribuée par concours.*

ART.33 LE C.Q.N. (Certificat de Qualités Naturelles)

Il ne sera accordé qu'à un *parcours EXCELLENT*, entaché de fautes de dressage, au cours duquel le chien aura pris un excellent point. Bien qu'ayant refusé le rapport, le chien doit avoir au moins *appréhendé immédiatement le gibier.*

ART.34 LE NON-QUALIFIÉ

Chaque parcours non qualifié sera noté, suivant le cas, de la façon suivante :

- PAS D'OCCASION (P.O) : pour un ou plusieurs tours de grand mérite et sans occasion.
- NON CLASSÉ (N.C) : pour un parcours sans grand mérite et sans occasion.
- ÉLIMINÉ : faute grave, manque de dressage.
- RETIRÉ : jugé hors la note du concours par le conducteur et retiré par celui-ci avant l'intervention du juge.
- INSUFFISANT : jugé hors la note du concours et des possibilités de la race ou ayant peur du coup de feu. Le chien qui ne sera pas dans la note du concours dans les cinq premières minutes recevra le qualificatif INSUFFISANT. L'INSUFFISANT même avec un point, demeure INSUFFISANT. Le chien ayant reçu deux fois le qualificatif INSUFFISANT, durant une saison de printemps ou d'automne ne pourra plus concourir dans celle-ci, mais seulement la saison suivante.

ART.35 COMPTE-RENDU

Le Président du jury donnera le classement de son concours et pourra l'expliquer par un compte rendu bref et précis.

A la fin du palmarès, les carnets de travail seront remis aux concurrents avec la mention du classement obtenu (art.31) ou à défaut une des annotations ci-dessus (art. 32, 33 *et* 34).

Sauf faute technique de la part du juge, les jugements et les classements sont sans appel. Des divergences sur l'octroi des qualificatifs ne sont pas considérées comme des fautes techniques.

D- TITRES

L'attention des propriétaires est attirée sur le très probable contrôle par la Société Centrale Canine de la possession des licences à jour aux dates d'obtention des résultats qualificatifs. **Tout défaut de licence ne permettra pas alors l'homologation des titres.**

a) CHAMPIONNAT NATIONAL DE TRAVAIL :

Pour prétendre au titre de Champion de Travail il faudra que le chien obtienne des résultats de travail et de standard et qu'il satisfasse également à des examens de génétique et de santé qui devront être effectués par des laboratoires agréés et des vétérinaires agréés par le club.

Cas des COCKERS ANGLAIS et SPRINGERS ANGLAIS MALES :

Les mâles peuvent homologuer le titre de Champion national de Travail avec **3 CACT**, dont :

- au minimum une de ces récompenses obtenues obligatoirement sur gibier tiré, en Field-Trials d'Automne (FTA) ;
- et au minimum une de ces récompenses obtenues en printemps sur gibier naturel, ou à défaut un classement EXC obtenu en printemps (FTP).

Un seul de ces CACT pourra provenir d'un concours Novice.

Le CACT de la SCC, lors de la Coupe de France, compte double s'il est accompagné de CACIT.

Après l'obtention du dernier CACT, un contrôle de rapport à l'eau (*sur canard, ou exceptionnellement, en cas de force majeure validée par le jury, sur autre gibier à plume d'une taille minimale d'un pigeon*) sera effectué en présence de deux juges. Le résultat devra être noté sur le carnet de travail, avec la mention « contrôle de rapport à l'eau de championnat », et la mention admis, paraphé par les deux juges. Le chien n'aura pas à effectuer ce contrôle de rapport à l'eau s'il a été classé dans un concours à CACIT durant sa carrière ou s'il a satisfait à une épreuve test de rapport à l'eau durant sa carrière.

NB : ce « contrôle de rapport à l'eau de championnat » ne peut pas être considéré comme « un test de rapport à l'eau » cf. art. 24 du Règlement A de la FCI, concours à CACIT.

Dans le décompte des CACT nécessaires à l'obtention du titre de Champion national de Travail, la RCACT ne pourra être prise en compte que si le titulaire du CACT est Champion homologué à la date du concours (pas d'effet rétroactif).

Cas des COCKERS ANGLAIS et SPRINGERS ANGLAIS FEMELLES :

Les femelles peuvent homologuer le titre de Champion national de Travail avec *1 CACT et 2 RCACT*, dont :

- au minimum une de ces récompenses obtenues obligatoirement sur gibier tiré, en Field-Trials d'Automne (FTA) ;
- et au minimum une de ces récompenses obtenues en printemps sur gibier naturel, ou à défaut un classement EX obtenu en printemps (FTP).

Un seul de ces CACT ou RCACT pourra provenir d'un concours Novice.

Le CACT de la SCC, lors de la Coupe de France, compte double s'il est accompagné de CACIT.

Après l'obtention des récompenses telles que décrites ci-avant, un contrôle de rapport à l'eau (*sur canard, ou exceptionnellement, en cas de force majeure validée par le jury, sur autre gibier à plume d'une taille minimale d'un pigeon*) sera effectué en présence de deux juges. Le résultat devra être noté sur le carnet de travail, avec la mention « contrôle de rapport à l'eau championnat », et la mention admis, paraphé par les deux juges. La chienne n'aura pas à effectuer ce contrôle de rapport à l'eau, si elle a été classée dans un concours à CACIT durant sa carrière ou si elle a satisfait à une épreuve test de rapport à l'eau durant sa carrière.

NB : ce « contrôle de rapport à l'eau de championnat » ne peut pas être considéré comme « un test de rapport à l'eau » cf. art. 24 du Règlement A de la FCI, concours à CACIT.

Dans le décompte du CACT nécessaire à l'obtention du titre de Champion national de Travail, la RCACT ne pourra être prise en compte que si le titulaire du CACT est Champion homologué à la date du concours (pas d'effet rétroactif).

Cas particulier des RACES RARES (Springers gallois ou Welsh, Clumber, Field, Irish water (Épagneul d'Eau Irlandais), Sussex, American Water Spaniel (Chien d'Eau Américain)), MALES ET FEMELLES :

Les Races Rares peuvent homologuer le titre de Champion national de Travail avec *1 CACT et 2 RCACT*, dont :

- au minimum une de ces récompenses obtenues obligatoirement en Field-Trials d'automne (ouvert ou spéciale Races Rares)
- et au minimum une de ces récompenses obtenues en épreuve de printemps (ouvert ou spéciale Races Rares), ou à défaut un classement EX en épreuve de printemps (ouvert ou spéciale Races Rares).

Un seul de ces CACT ou RCACT pourra provenir d'un concours Novice.

Le CACT de la SCC, lors de la Coupe de France, compte double s'il est accompagné de CACIT.

Après l'obtention des récompenses telles que décrites ci-avant, un contrôle de rapport à l'eau (*sur canard, ou exceptionnellement, en cas de force majeure validée par le jury, sur autre gibier à plume d'une taille minimale d'un pigeon*) sera effectué en présence de deux juges. Le résultat devra être noté sur le carnet de travail, avec la mention « contrôle de rapport à l'eau championnat », et la mention admis, paraphé par les deux juges. La chienne n'aura pas à effectuer ce contrôle de rapport à l'eau, si elle a été classée dans un concours à CACIT durant sa carrière ou si elle a satisfait à une épreuve test de rapport à l'eau durant sa carrière.

NB : ce « contrôle de rapport à l'eau de championnat » ne peut pas être considéré comme « un test de rapport à l'eau » cf. art. 24 du Règlement A de la FCI, concours à CACIT.

Dans le décompte du CACT nécessaire à l'obtention du titre de Champion national de Travail, la RCACT ne pourra être prise en compte que si le titulaire du CACT est Champion homologué à la date du concours (pas d'effet rétroactif).

b) CHAMPIONNAT NATIONAL DES FIELD-TRIALS D'AUTOMNE :

Le classement est effectué "aux points" sur l'ensemble des épreuves de la saison, pour chacune des catégories suivantes :

- Cockers
- Autres Races de Spaniels

Pour figurer au classement de ce championnat, il faudra avoir couru au moins six journées dans la saison.

Seront pris en compte les six meilleurs résultats de l'année, ***avec obligatoirement une récompense dans une épreuve à CACIT.***

Plusieurs résultats en CACIT pourront être comptabilisés à partir du moment où ils seront supérieurs au pointage des épreuves à CACT.

Le titre de champion national des FTA ne peut être attribué qu'à un chien inscrit au LOF et appartenant à un Français.

Il sera attribué deux titres par catégorie : un titre de CHFTA MÂLE et un titre de CHFTA FEMELLE, à condition que chacun des chiens ait au moins obtenu un CACT parmi les six résultats pris en compte.

Ne sont pas comptabilisées pour le Championnat de Field-Trials d'Automne :

- *Les épreuves de printemps ;*
- *Les épreuves spéciales dites « de chasse pratique sur bécasses ou lapins » ;*
- *Les concours Novice ;*
- *Toute épreuve mentionnée spécifiquement dans le calendrier officiel de la saison d'automne.*

Barème d'attribution des points :

CACIT	14
RCACIT	13
CACT	12
RCACT	11
1°EXC	10
2°EXC	9
3°EXC	8
EXC	7
MTHR	6
TB	4
CQN	2
B	1

En cas d'égalité, les chiens seront départagés selon deux critères, dans l'ordre :

1° Le meilleur résultat (*total des points obtenus*) en CACIT sur l'ensemble de la saison

2° Le plus grand nombre de CACT sur l'ensemble de la saison

Si l'égalité demeure après prise en compte de ces deux critères, un barrage couru en couple sera organisé.

c) COUPE DE FRANCE :

Elle sera attribuée en appliquant le barème de points du Championnat d'Automne, mais le chien pour être déclaré « vainqueur de la Coupe de France » devra avoir obtenu un CACT ou RCACT sur l'un des deux jours. En cas d'égalité un barrage couru en solo départagera les chiens.

Les chiens classés devront faire un rapport à l'eau, sur les deux jours. S'ils effectuent le rapport à l'eau le premier jour, ils n'ont pas à l'effectuer le deuxième jour.

Le CACIT de la S.C.C. sera toujours couru le premier jour de la Coupe de France.

d) TITRE DE TRIALER :

Pour obtenir un titre de TRIALER, il faudra obtenir un qualificatif Excellent en Field-Trial (pour toutes les races de Spaniels) et un qualificatif TB en exposition.

Après avoir obtenu le qualificatif Excellent, *les Irish Water (Épagneuls d'Eau Irlandais) et les American Water Spaniels (Chien d'Eau Américain) devront satisfaire à un contrôle de rapport à l'eau effectué en présence de deux juges*. Le résultat devra être noté sur le carnet de travail, avec la mention « contrôle de rapport à l'eau Trialer », et la mention admis, paraphé par les deux juges. Le chien n'aura pas à effectuer ce contrôle de rapport à l'eau s'il a été classé dans un concours à CACIT durant sa carrière ou s'il a déjà satisfait à une épreuve test de rapport à l'eau durant sa carrière.

RÈGLEMENT SPECIFIQUE CONCOURS NOVICES

(1) **Tous les Field-trials de printemps et les Field-Trials d'automne** - en dehors de la Coupe de France et des concours comportant des séries à CACIT - **proposeront des engagements en concours Novices, le 1^{er} jour du Field-Trial (seulement).**

(2) Ces concours se dérouleront en même temps, selon le même règlement et sous les mêmes mesures d'ordre que les concours Ouverts.

Ils seront jugés avec la même rigueur et les recommandations du Spaniel Club Français en matière d'harmonisation des jugements leur seront, aux uns comme aux autres, applicables.

(3) **Les concours Ouverts s'adressent, comme leur nom l'indique, à tous les conducteurs et à tous les chiens** désignés dans le règlement.

Les concours Novices s'adressent à tous les conducteurs et aux seuls chiens désignés dans le règlement :

- **n'ayant pas obtenu de CACT (ou RCACT pour les femelles) ;**
- **âgés de moins de 30 mois à la date de l'épreuve.**

Il est bien spécifié qu'un chien engagé en concours Novices ne pourra être présenté le même jour en concours Ouverts, et vice-versa.

(4) Organisation, répartition des chiens :

- **Les concours Novices ne seront organisés que la 1^{ère} journée du Field-Trial ;**
- Si par manque de concurrents en concours Novices, le dit concours ne peut être organisé, les concurrents seront inscrits d'office en concours Ouverts ;
- **Les concours Ouverts restent prioritaires dans tous les cas :** si par manque de concurrents en concours Ouverts, le dit concours ne peut être organisé, les organisateurs auront toute latitude pour basculer les chiens les plus âgés de la (ou des) série(s) Novices à la (ou aux) série(s) Ouvertes, de façon à permettre le déroulement normal des épreuves ouvertes (avec le nombre de chiens requis par le règlement).

(5) Le classement du Championnat de FTA sera effectué sur les résultats obtenus dans les seuls concours ouverts.

(6) Il n'y aura pas de classe Novice les jours où une série dotée du CACIT sera organisée.

(7) Toutes les dispositions qui ne sont pas évoquées au présent projet seront conformes au Règlement des Field-Trials pour Spaniels.

- Le chien ayant obtenu un CACT (ou RCACT pour les femelles), en concours ouvert ou Novice, ne pourra plus participer aux concours Novices.
- Un seul CACT (ou RCACT pour les femelles) en épreuve Novice sera pris en compte pour l'homologation d'un Championnat de Travail.
- Le CACT (ou RCACT pour les femelles) obtenu en épreuve Novice doit précéder les récompenses obtenues en concours ouvert.

RÈGLEMENT SPECIFIQUE DES ÉPREUVES DE CHASSE PRATIQUE SUR BÉCASSES ET LAPINS

Outre les dispositions s'appliquant à tous les Field-Trials, ces épreuves de chasse pratique devront en plus respecter les modalités suivantes :

ART.1 :

La Société organisatrice devra annoncer que les épreuves ont lieu uniquement sur bécasses ou lapins, cependant il pourra être tenu compte dans le classement des bons points et des fautes non éliminatoires, pris sur tout autre gibier. *Le chien ne pourra être classé que s'il a pris au moins un point valable sur bécasse ou sur lapin.*

ART.2 :

Ces épreuves se dérouleront obligatoirement sur des terrains particulièrement propices à ces chasses.

ART.3 :

Ces épreuves qui doivent être à l'image exacte de la chasse pratiquée (bécasses ou lapins) ont pour but de récompenser les meilleurs chiens de chasse, c'est à dire susceptibles de donner l'image de marque de leur race en particulier par leur passion de la chasse, leur intelligence et leur efficacité dans la recherche, leur endurance, leur décision dans la prise du point, leur dressage (souplesse, obéissance, rappel, rapport) sur des gibiers naturels et sauvages.

ART.4 :

Ces épreuves peuvent être soumises à certaines conditions particulières de participation (se renseigner auprès du Spaniel Club Français).

Sauf problème de disponibilité de terrains, le nombre de chiens présentés par conducteur n'est pas limité au-delà de la règle fixée par l'article 11 du règlement de Field-Trials pour Spaniels. En cas de problème, il pourra être exigé de chaque propriétaire de limiter le nombre d'inscriptions à un seul chien, dans la limite des places disponibles (Cockers et Autres Races réunis). Si cette limitation n'était pas suffisante, les engagements pourront être limités par ordre chronologique d'inscription, à concurrence des places disponibles.

Il est rappelé (cf. art. 4 du règlement de Field-Trials pour Spaniels) que la société organisatrice se réserve le droit d'avancer la date de clôture pour cause de contraintes techniques (manque de juges ou de terrains...) et de refuser les engagements sans avoir à en fournir le motif.

ART.5 :

Ces épreuves ne comptent pas pour le Championnat de France d'Automne.

ART.6 :

Les jurys de ces concours seront constitués selon des règles identiques à celles décrites à l'article 13 des Fields-Trials pour Spaniels.

RÈGLEMENT INTERNATIONAL DES ÉPREUVES POUR SPANIELS
ANGLAIS DE CHASSE
RÈGLEMENT ' A '

Se reporter au règlement spécifique en vigueur édicté par le Comité de la F.C.I.